



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 juillet 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet: Accord cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016- Attribution du marché subséquent n°6.

Décision n° : 2014-94

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 76 et 77,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire en date du 30 juillet 2012 transmise en préfecture le 31 juillet 2012 dans laquelle l'accord-cadre mono-attributaire est attribué à la SARL PETTINI CHAUDRONNERIE (74150 MARIGNY ST MARCEL), pour un montant maximum de commande annuel de 50 000,00 € HT,

CONSIDERANT la demande de devis de la Ville de Rumilly adressée au titulaire de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 :

Le marché subséquent n° 6 relatif à la fourniture de barrières pivotantes pour la fermeture de l'accès de secours aux abords du boulodrome Robert Ramel est attribué à la Sarl PETTINI Chaudronnerie, domiciliée ZI les Grives à 74150 MARIGNY-ST-MARCEL, pour un montant de 1 480,00 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET